

NOMBRES DE MEMBRES

Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	14

Séance du 09 juillet 2026

Date de la convocation

03 juillet 2026

Date de la séance

09 juillet 2026

N°2026_07_04

Déclaration Préalable : travaux
d'aménagement au n° 1, rue Haute
de Pévy

Le neuf juillet deux mille vingt-six à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude LÉVÊQUE.

Présents : Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Benoît LEBON, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Jean-Noël GODIN, Guillemette FLEURY, Maud WAGNER, Julie PUTTEMANS, Virginie GOULETTE, Frédéric LEFEVRE, Estelle BOUZIDI

Absents ayant donné procuration : Nicolas TROUSSET représenté par Claude LÉVÊQUE

Absents excusés : Audrey POTAUFEUX

Absents :

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses dispositions relatives aux autorisations d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de l'immeuble situé au n° 1, rue Haute à Pévy,

CONSIDÉRANT que le rez-de-chaussée de ce bâtiment a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme en vue de l'aménagement d'un local commercial destiné à accueillir une boulangerie,

CONSIDÉRANT que cette activité n'est plus exercée et que la commune souhaite réaliser des travaux consistant à rattacher deux pièces actuellement comprises dans le local commercial au logement situé au premier étage, afin d'en augmenter la surface habitable,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont soumis au dépôt d'une autorisation d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée au nom de la commune, il convient de joindre une délibération autorisant le Maire à déposer et signer cette demande,

CONSIDÉRANT que cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de conflit d'intérêt, le Maire est compétent pour signer les actes relatifs à cette autorisation d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le projet de travaux consistant à rattacher deux pièces situées au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 1 rue Haute à Pévy, actuellement affectées au local commercial, au logement situé au premier étage.

- **D'AUTORISER** le Maire à déposer et à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ces travaux, ainsi que tout document s'y rapportant.

- **DE PRÉCISER** qu'en l'absence de conflit d'intérêt, le Maire est autorisé à signer l'arrêté accordant ou refusant l'autorisation d'urbanisme, après son instruction.

Le Maire ,
Claude LÉVÊQUE



La secrétaire de séance,
Chantal WAGNER

